

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc184296-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES
DISPOSITIF D'AIDE A L'EQUIPEMENT POUR UN ACCES
INTERNET PAR SATELLITE EN ZONE BLANCHE

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78" ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 portant sur l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines ;

Vu la délibération du 3 février 2012 portant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général annexé à la présente délibération, précisant les critères et modalités d'attribution d'une subvention départementale pour l'accès à l'internet par Satellite en zone blanche ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement, et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le nouveau dispositif départemental « Accès Satellyte » permettant de subventionner les particuliers, les artisans, les auto-entrepreneurs, les TPE, les entreprises ou exploitants agricoles, les professions libérales, situés dans le département des Yvelines, hors zone AMII, et en zone blanche, pour l'installation d'un accès à Internet par satellite, sur la base des critères d'éligibilité et du processus décrit en annexe de la présente délibération.

Précise que ce dispositif est engagé pour une période de 3 ans, à partir de la date du vote par l'Assemblée Départementale de la présente délibération, représentant une dépense potentielle totale de 920 000 euros sur cette période.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à attribuer les subventions afférentes.

Approuve le modèle de convention à signer avec les fournisseurs d'accès Internet par Satellite annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions avec les fournisseurs d'accès Internet par Satellite, et leurs éventuels avenants.

Autorise le Président du Conseil Général à solliciter de la Mission France-Très-Haut-Débit une participation financière au dispositif mis en place par le département au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Les crédits de paiement correspondants sont et seront prélevés au budget annexe Très Haut Débit, chapitre 204, article 20422, exercice 2015 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée délibérante.

La participation financière sera encaissée au budget annexe Très Haut Débit, chapitre 13, article 1311.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.